



Pôle d'éducation aux images
de Bourgogne-Franche-Comté

CONVENTION

Collège au cinéma 2022-2023

*A renvoyer uniquement par courrier électronique à Claire Guéret, coordinatrice du dispositif à
claire.gueret@centre-image.org*

Centre Image,
2 rue Jean Mermoz - 25 200 Montbéliard
Représentée par sa directrice, Muriel GOUX

Le collège

Adresse :

Ville :

Représenté par son chef d'établissement :

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale collège au cinéma décrit dans la circulaire ministérielle du 20 novembre 1998.

Cette opération est conduite en partenariat par le Conseil Départemental du Doubs, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Sa mise en œuvre est assurée au niveau départemental par le Conseil Départemental du Doubs, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La coordination départementale est confiée au Centre Image.

Dans le cadre de cette opération, les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur la volonté de créer, dans l'intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite de l'opération ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre les partenaires.

ARTICLE 1

Le Centre Image, coordinateur départemental cinéma du dispositif, prend en charge :

- les relations aux établissements scolaires, aux salles de cinéma, aux distributeurs, au CNC
- l'établissement du planning annuel de circulation des copies, communiqué aux collègues et aux salles de cinéma en début d'année scolaire
- la consultation des établissements adhérents au dispositif visant à déterminer le choix des films qui seront programmés l'année scolaire suivante
- la réalisation d'un bilan quantitatif et pédagogique en fin d'année scolaire, à partir des bilans des établissements et des salles de cinéma
- l'inscription des établissements pour l'année scolaire 2022/2023

ARTICLE 2

Tout établissement participant à collège au cinéma s'engage à respecter l'esprit et les modalités pratiques du dispositif. Ainsi l'inscription effectuée par le chef d'établissement, doit se faire en accord avec les enseignants concernés. Les professeurs intègrent l'opération dans leur pratique pédagogique et accompagnent leurs élèves lors de la projection des films. Par ailleurs, l'inscription à *Collège au cinéma* vaut pour la totalité de la programmation comprenant la projection de **trois films dans l'année** en salle de cinéma, sur copie spécialement fournie par le CNC.

Les films proposés sont toujours projetés en version originale, avec un sous-titrage en français pour les films étrangers.

Le collège s'engage à :

- remplir, en début d'année scolaire, la fiche d'inscription type éditée par le Département avec un nombre défini de classes par niveau et la transmettre au Centre Image.

Les classes assistant aux projections doivent impérativement rester les mêmes tout au long de l'année.

- désigner un correspondant chargé de diffuser l'information dans le collège afin d'assurer un bon suivi de l'opération et d'assurer la relation avec le Centre Image et la salle de cinéma. Ce correspondant doit pouvoir être facilement joignable par téléphone ou courrier électronique.

- faire connaître au Centre Image les périodes au cours desquelles les élèves seront dans l'impossibilité de se rendre aux projections (voyages scolaires, stages en entreprises) ; ces activités nécessairement connues à l'avance, ne pourront être opposées à l'exploitant pour annuler une projection.

Toute autre raison d'annulation ou d'absence à une projection est réputée non valable, à moins qu'elle ne soit de force majeure. Dans ce cas, le correspondant devra adresser à la salle de cinéma, avec copie au Centre Image, sous couvert du chef d'établissement, une justification écrite.

L'établissement et la salle de cinéma prendront alors toutes les dispositions nécessaires pour organiser une séance de remplacement.

Le désistement ne sera pas toléré, les établissements ne respectant pas les consignes d'inscription se verront facturer les entrées de cinéma (2,50€/élève).

- se rendre obligatoirement vers la salle de cinéma la plus proche qui adhère au dispositif.
- établir le calendrier exact des dates et heures de projection entre le correspondant du collège et le directeur de la salle de cinéma dans les créneaux définis par le planning annuel de circulation des copies établi en début d'année par le Centre Image. Une fois le calendrier établi, la présence des classes aux projections devient obligatoire.
- prévoir le personnel d'encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement des séances lors des projections. Ce personnel d'encadrement comprend obligatoirement les professeurs impliqués dans l'opération. Les accompagnateurs sont responsables de la discipline : les élèves doivent se tenir correctement, ne se déplacer sous aucun prétexte à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle durant la projection, faire silence, ne pas consommer ni introduire dans la salle boisson ou nourriture, laisser les lieux propres et exempts de toute dégradation.
- indiquer le jour de la projection (par le biais des enseignants présents) le nombre exact d'élèves présents à l'exploitant de la salle de cinéma.

Par tranches de 12 élèves, 1 accompagnateur bénéficiera d'une entrée exonérée à la séance.

- Les professeurs ont à leur disposition :

Des dossiers d'analyse des films programmés et des fiches pédagogiques pour les élèves, édités par le C.N.C. La gestion de ces documents CNC sera assurée par Gérard SAMMUT, coordonnateur Education nationale du dispositif, qui précisera aux correspondants de chaque établissement les modalités pratiques pour se les procurer. Le collège s'engage à distribuer ces documents aux élèves et aux enseignants concernés, permettant l'approfondissement des films en classe.

Tous les dossiers d'analyse des films de la liste nationale sont accessibles sur le site Internet : <http://www.transmettrelecinema.com/>

- Les enseignants bénéficient d'une formation après inscription par le chef d'établissement, auprès de la DIFOR, des professeurs engagés.

La formation est d'une journée par film.

Chaque enseignant participant au dispositif peut s'inscrire à 3 journées dans l'année pour le niveau 6ème et les classes spécialisées et à 2 journées dans l'année pour les autres niveaux

ARTICLE 3

Financement.

Dans le cadre du Parcours artistique et culturel cinéma
Le Conseil Départemental du Doubs finance :

- a- Le coût des billets d'entrée dans sa totalité pour le niveau 6è et classes spécialisées (soit 2,50€ par élève et par film)

b- Les frais de transport des élèves de 6^è et des classes spécialisées jusqu'à la salle de cinéma la plus proche, sauf si cette dernière est située dans la même commune que celle de l'établissement.

**Le collège commande lui-même son transport et règle la facture.
Les copies de facture sont transmises au Centre Image par mail à muriel.goux@centre-image.org**

Le Département procède au remboursement après visa des copies des factures par le Centre image

Pour l'inscription des autres niveaux (5^è, 4^è et 3^è), l'établissement prendra en charge l'intégralité du coût du billet et des transports.

Le prix des entrées sera révisé au cours de l'année, comme convenu durant le comité de pilotage de juin 2022. Le tarif retenu sera celui appliqué.

ARTICLE 4

Comité de pilotage départemental.

Le comité de pilotage est un lieu de proposition, de coordination, de suivi et d'évaluation du dispositif dans le département. Il définit les orientations annuelles et suit l'opération. Les orientations du comité de pilotage s'appliquent à l'ensemble des collèges et Maisons familiales et des salles de cinéma du département.

Le comité de pilotage départemental est composé de représentants :

- Du Conseil Départemental du Doubs
- De la coordination cinéma (Centre Image)
- De la coordination Education Nationale
- De la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs
- De la Direction Régionale Académique à l'Education Artistique et Culturelle (DRAEAC)
- De la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)
- D'enseignants (pour le choix des films en février)
- Des Chefs d'établissements.
- Des formateurs DIFOR

Les contractants adhèrent à cette convention pour la durée de l'année scolaire 2022/2023. Ils s'engagent à en faire connaître les clauses (notamment au conseil d'administration pour les chefs d'établissement) et à les faire respecter par les personnels concernés par leur application.

Le..... à

Le Chef d'établissement

La directrice du Centre Image
Mme Muriel GOUX

